



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR DES JOURNEES DE RECRUTEMENTS PLIE
AINSI QUE DES REUNIONS D'INFORMATION COLLECTIVES SUIVIES D'ENTRETIENS
INDIVIDUELS**

Considérant que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'arrondissement de Béthune (PLIE), situé à Béthune (62400), Centre Jean Monnet 1 – Avenue de Paris – entrée Wallonie – bâtiment - 3ème étage, organise 2 journées de recrutements et réunions d'information collectives,

Considérant que le PLIE a sollicité la mise à disposition d'un lieu d'accueil après de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et que la salle « Platon » située sur le site de l'antenne de Lillers (62190), 7 rue de la Haye, est disponible,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite de cette salle le jeudi 30 juin et le mardi 2 août 2022, avec le PLIE représenté par sa Présidente, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle située dans les locaux de Lillers (62190), 7 rue de la Haye, avec le PLIE situé à Béthune (62400), centre Jean Monnet 1, Entrée Wallonie – Bâtiment E – 3ème étage, avenue de Paris, dans le cadre de l'organisation de journées de recrutements ainsi que des réunions d'information collectives suivies d'entretiens professionnels le jeudi 30 juin et le mardi 2 août 2022 selon les modalités prévues dans le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 28 JUIN 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 29 JUIN 2022

Et de la publication le : 28 JUIN 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez

MANNESIEZ Danielle



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction des Moyens Généraux

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Tél: 03 21 61 50 00

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE ET LE PLAN LOCAL POUR
L'INSERTION ET L'EMPLOI DE L'ARRONDISSEMENT DE
BETHUNE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 Béthune Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'arrondissement de Béthune
Centre Jean Monnet 1
Entrée Wallonie -Bâtiment E – 3ème étage
Avenue de Paris
62400 Bethune
Représenté par sa Présidente, Madame Sylvie MEYFROIDT

Ci-après dénommé « PLIE » d'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'une salle entre la Communauté d'Agglomération et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'arrondissement de Béthune pour l'organisation de journées de recrutements PLIE ainsi que des réunions d'information collectives suivies d'entretiens individuels dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 7 rue de la Haye, 62190 LILLERS.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU LIEU DE RENCONTRE

2-1 Désignation des locaux

Dans le cadre de l'organisation de journées de recrutements PLIE ainsi que des réunions d'information collectives suivies d'entretiens individuels, la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre gracieusement à disposition du PLIE les locaux suivants :

La salle « Platon » pouvant accueillir 9 personnes, sur le site de Lillers sise 7 rue de la Haye.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur le 30 juin 2022 de 8h30 à 17h00 et le 02 août 2022 de 8h30 à 17h00.

2-3 Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que la Communauté d'Agglomération sera tenue de respecter un préavis de 15 jours, notifié au PLIE par lettre recommandée avec accusé de réception.

2-4 Destination des lieux mis à disposition

Le PLIE ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à ces comités et commissions.

2-5 Conditions d'occupation

Le PLIE est entièrement responsable de l'organisation de ces comités et commissions.

Le PLIE s'interdit de concéder ou de sous-louer les locaux mis à sa disposition.

La Communauté d'Agglomération assurera l'entretien courant, le nettoyage des locaux et l'accueil des personnes pendant la durée de ces comités et commissions.

2-6 Etat des lieux

Les espaces sont mis à disposition en l'état.

Le PLIE devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et le PLIE ; ce document devra être joint en annexe.

2-7 Sécurité incendie et règlement intérieur

Le PLIE sera tenu de respecter le volet hygiène, sécurité et environnement des espaces mis à disposition. Il devra également se conformer aux règles d'utilisation affichées sur le site.

Enfin, le PLIE veillera à conserver fonctionnel l'ensemble des équipements destinés à garantir la sécurité des usagers.

La mise à disposition de la salle est conditionnée au respect des règles sanitaires strictes et effectuée sous l'entière responsabilité du PLIE (distanciation physique, port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique etc...).

2-8 Prise en charge des fluides

Durant la mise à disposition, la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre à sa charge le coût des dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage afférentes à l'utilisation des locaux.

ARTICLE 3 : ASSURANCE DES LOCAUX

La Communauté d'Agglomération s'engage à souscrire une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition.

Le PLIE est tenu de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

Le PLIE aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant. A cet effet, le PLIE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés.

ARTICLE 4 : ACCUEIL

Les participants seront accueillis par les agents du site de Lillers qui assureront l'ouverture et la fermeture des locaux mis à disposition.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le PLIE dès réception par la Communauté d'Agglomération d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement du PLIE à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Communauté d'Agglomération dès réception par le PLIE d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Béthune, le

Fait à Béthune, le

Pour le PLIE

Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay,

La Présidente

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée

Sylvie MEYFROIDT

Danielle MANNESSIEZ

L'annexe ci-jointe est l'état des lieux contradictoire des locaux. L'annexe fait corps avec la présente convention et a une valeur identique à celle de la présente convention.

ANNEXE : ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE DES LOCAUX

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Etat des lieux contradictoires à annexer à la convention de partenariat

Etat des lieux d'entrée

Etat des lieux de sortie

OBJET ET SITUATION

ETAT DES LIEUX

(À compléter)

Personnes présentes : - pour la Communauté d'Agglomération
- pour le PLIE

Le présent état des lieux établi contradictoirement entre les parties qui le reconnaissent, fait partie intégrante de la convention d'occupation temporaire du domaine public dont il ne peut être dissocié.

Fait et signé à, le.....

Fait en 2 originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Pour la Communauté d'Agglomération,
M ou Mme,

Pour le PLIE
M ou Mme,